



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 07 FEVRIER 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/02-01-06

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE CORNET – DEMANDE DE SUBVENTION FEI

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 15

Absents : 6

Délégations : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi sept février à dix-huit heures et cinquante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville.

Etaient présents (15) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN

Délégations (08) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Ornella KINDEUR avait donné procuration à Mme Josette JERPAN, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Hubert HUTIN avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU

Était absente excusée (01) : Mme Anny-Claude BRAZIER

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN,

Secrétaire de séance : Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Quorum : réalisé

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE CORNET – DEMANDE DE SUBVENTION FEI

Monsieur le Maire expose que l'équipe municipale a pris à bras le corps le risque sismique sur son territoire, en particulier pour les écoles.

Après avoir mené à bien, grâce au plan séisme, la construction de l'école Félicité COLINE, constituée de 8 classes, la commune souhaite aller plus loin en menant à terme la reconstruction des écoles Alice DELACROIX et Amédée FENGAROL. Ces dernières ont été désignées par l'inventaire sismique des écoles primaires de Guadeloupe, mené par les services de l'Etat, comme étant des constructions à risque, avec l'identification précise de certains bâtiments, avec un risque qualifié par le BET HAUSS, « d'inacceptable ».

Dans un souci de cohérence territoriale (cf. PLU), et d'économie d'échelle, l'exécutif de la commune de Petit Canal souhaite regrouper deux de ses écoles (Alice DELACROIX et Amédée FENGAROL), constituées de 5 maternelles, 9 élémentaires, afin de réaliser une nouvelle cité scolaire sur le terrain cornet, situé à proximité du bourg, soit donc 14 classes.

Le montant de la construction s'élève à 11 034 974, 00 €, afin de financer cette opération la ville sollicite le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI 2024).

Le Conseil municipal,

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-1776 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 31 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009,

Considérant l'appel à projet FEI 2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : VALIDE le plan de financement proposé

FINANCEMENT	MONTANT HT
FEI 2024	4 551 441,50 €
PSA 3 (<i>plan séisme 3</i>)	1 372 544,00 €
FPRNM (<i>Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs</i>)	4 246 497,50 €
Mairie	864 491,00 €
TOTAL HT	11 034 974,00 €

ARTICLE 2 : DONNE POUVOIR au Maire afin de mettre en œuvre cette opération.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 7 février 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (15) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN

Les représentés (08) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Ornella KINDEUR avait donné procuration à Mme Josette JERPAN, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Hubert HUTIN avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Le secrétaire de séance

Sophie DEBIBAKAS

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

1. D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
2. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
3. D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20240207-BMNA2024020106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2024

Publication : 21/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation